

# DEFINITION

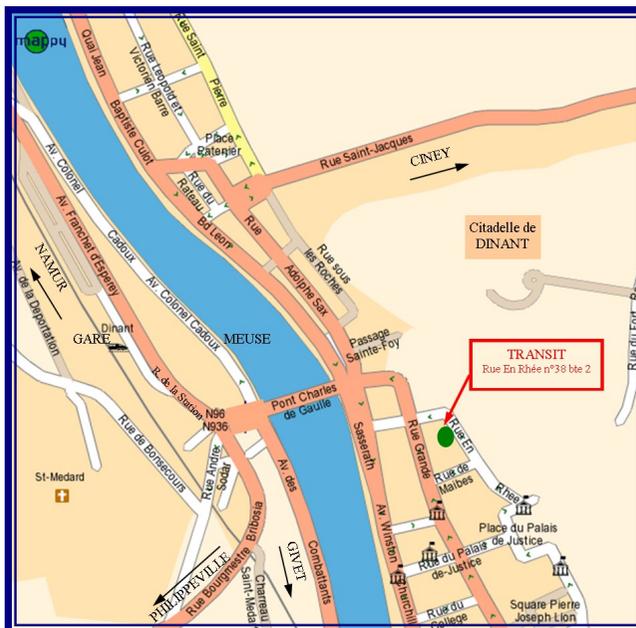
La C.R.G. vise, à la demande du Juge de la Jeunesse, à régler une situation pouvant être conflictuelle.

Par le biais d'une rencontre, elle vise à mettre en relation un auteur d'infraction, la victime avec le soutien de leurs pairs, en vue d'aboutir à une solution constructive aux conséquences matérielles et/ou relationnelles résultant de l'infraction et ce en présence d'un représentant de la société (par ex. : fonctionnaire de Police). A la différence d'une médiation, la CRG met l'accent sur les conséquences sociales du fait commis par le jeune. Il s'agit d'un processus volontaire requérant l'accord de toutes les parties et ce tout au long de la CRG.

Si un accord est trouvé, celui-ci sera retranscrit dans un document appelé « protocole d'accord ». A celui-ci sera joint un plan d'intention du jeune. Le tout sera ensuite soumis au Juge de la Jeunesse pour accord.

En résumé :

La CRG est donc un processus qui permet de parvenir à un consensus en tenant compte de la divergence des différents points de vue des acteurs et ce afin d'aller de l'avant.



Le Centre Transit se situe  
Rue En Rhée, 38 bte 2 à 5500 Dinant  
En face de la Maison de la Pataphonie

**DIRECTION**  
COPPOLA Sylvie

**SECRETARIAT**  
LALOUX Jocelyne

**EQUIPE D'INTERVENTION**

GOBERT Catherine,  
PIRSON Delphine,  
BOURLON Maxime,  
VANCAMELBECKE Hervé,  
VANDEPUT Cédric.

# CONCERTATION RESTAURATRICE EN GROUPE

CONFIDENTIALITE  
VOLONTAIRE  
RENCONTRE  
REPARATION  
SOUTIEN  
ECOUTE  
RESPECT  
COMMUNAUTÉ  
CONSCIENTISATION  
INDEPENDANCE  
NEUTRALITE



# TRANSIT

Rue En Rhée, 38 bte 2  
5500 Dinant  
☎ 082/22.51.46

## TU ES AUTEUR

Tu as commis une infraction et la Justice estime qu'il fallait réagir. Elle te demande, via le Juge de la Jeunesse, de t'investir dans une Concertation Restauratrice en Groupe (C.R.G.).

Cela signifie que :

- Tu seras amené à discuter, lors d'entretiens individuels (sans la présence de la victime dans un premier temps) des faits et des conséquences de ceux-ci.
- Il te sera demandé de proposer des solutions qui, selon toi, pourraient mettre fin au litige et des démarches que tu pourrais personnellement réaliser pour y arriver.
- En raison de ton âge, tes parents ou responsables légaux seront associés à notre intervention en tant que personnes civilement responsables.
- Le Juge de la Jeunesse souhaite qu'un accord puisse être trouvé avec la victime (et que ton dossier soit «classé sans suite»).
- La C.R.G. aboutira à une rencontre entre toi, la victime et vos soutiens respectifs (personne(s) de confiance). Vous serez tous amenés à vous mobiliser, à participer activement à la rencontre, à faire preuve de responsabilité et d'investissement.
- La « Communauté » sera représentée lors de cette rencontre afin de rappeler les limites de la tolérance sociale.

## PRINCIPES D'INTERVENTION

- L'équipe de Transit se met à votre disposition dans le cadre d'une PROCEDURE VOLONTAIRE. Les participants à la CRG ont le droit à tout moment de renoncer à la NEGOCIATION et ceci sans avoir à fournir de plus amples informations.
- Transit intervient en totale INDEPENDANCE des services de police et des instances judiciaires. Il s'agit d'un service d'aide à la Jeunesse dépendant de la Communauté française et composé d'une équipe pluridisciplinaire à l'ECOUTE des auteurs et préjudiciés de faits qualifiés «infractions». Cette procédure de CRG est entièrement GRATUITE.
- L'équipe de Transit accompagne les auteur(s), victime(s) ou acteur(s) de la CRG en totale NEUTRALITE, simple intermédiaire de paroles et d'écrits.
- La C.R.G. est un processus nécessitant l'ORIGINALITE et la CREATIVITE de chaque partie afin de trouver la meilleure adéquation possible entre la DEMANDE et les MOYENS de chacun, le tout dans un climat de RESPECT mutuel. Les objectifs principaux de l'intervention de Transit sont la «REPARATION» du dommage causé et la CONSCIENTISATION de l'auteur des faits.

## VOUS ETES VICTIME

Vous avez été victime d'un fait qualifié «infraction» commise par un jeune âgé de moins de 18 ans et le Juge vous propose de participer à une C.R.G.

Cela signifie que :

- Vous serez amené à avoir un rôle actif tout au long de la C.R.G. avec le soutien de personnes que vous considérez comme référentes.
- Vous aurez l'occasion de vous exprimer sur le dommage que vous avez subi (matériel ; moral, relationnel) mais aussi partager vos sentiments par rapport aux faits et aux conséquences de ceux-ci.
- L'objectif prioritaire de la C.R.G. est de restaurer la communication entre les parties et de trouver le meilleur moyen de réparer votre préjudice.
- De par votre rôle actif dans la C.R.G, vous pourrez contribuer également à responsabiliser le jeune auteur et restaurer le lien social.
- La C.R.G. aboutira à une rencontre entre vous, l'auteur des faits et vos soutiens respectifs. Vous serez tous amenés à vous mobiliser, à participer activement à la rencontre, à faire preuve de tempérance et d'investissement.
- La « Communauté » sera représentée lors de cette rencontre afin de rappeler les limites de la tolérance sociale.